

BOBSLEIGH CANADA SKELETON

**États financiers de
l'exercice clos le 31 mars 2026**

BOBSLEIGH CANADA SKELETON
Table des matières des états
financiers de l'exercice clos le 31

mars 2026

	Page
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 2
ÉTATS FINANCIERS	
État de la situation financière	3
Compte de résultat	4
Tableau des variations du déficit	5
Tableau des flux de trésorerie	6
Notes annexes aux états financiers	7 - 13



BUCHANAN BARRY LLP
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

RAPPORT D' DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de Bobsleigh Canada Skeleton

Avis

Nous avons procédé à l'audit des états financiers de Bobsleigh Canada Skeleton (l'« Organisation »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2026, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations du déficit et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, à tous les égards significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisation au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes à but non lucratif (« NCCOBNL »).

Fondement de notre opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section « *Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers* » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisation conformément aux exigences déontologiques applicables à notre audit des états financiers au Canada, et nous avons rempli nos autres responsabilités déontologiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément à l'ASNPO, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est chargée d'évaluer la capacité de l'Organisation à poursuivre ses activités, de fournir des informations, le cas échéant, sur les questions liées à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisation ou de cesser ses activités, ou si elle n'a d'autre alternative réaliste que de le faire.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière de l'Organisation.

(suite)

Rapport de l'auditeur indépendant au conseil d'administration de Bobsleigh Canada Skeleton (suite)

Responsabilités de l'auditeur dans le cadre de l'audit des états financiers

Nos objectifs consistent à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers, dans leur ensemble, ne comportent pas d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur, et à émettre un rapport d'audit comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais ne constitue pas une garantie qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement acceptées au Canada permettra toujours de détecter une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit conforme aux normes d'audit généralement admises au Canada, nous faisons preuve de jugement professionnel et conservons un esprit critique professionnel tout au long de l'audit. Nous devons également :

- identifions et évaluons les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur ; concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques ; et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, des déclarations trompeuses ou le contournement du contrôle interne.
- Nous nous forçons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit adaptées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisation.
- Évaluer le caractère approprié des méthodes comptables utilisées ainsi que le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par la direction.
- Nous prononçons une conclusion sur le bien-fondé du recours par la direction au principe de la continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants obtenus, nous déterminons s'il existe une incertitude significative liée à des événements ou à des situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisation à poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions reposent sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, des événements ou des circonstances futurs pourraient amener l'Organisation à cesser ses activités.
- Évaluer la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et déterminer si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière qui assure une image fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance notamment au sujet de l'étendue et du calendrier prévus de l'audit, ainsi que des constatations d'audit significatives, y compris toute déficience significative du contrôle interne que nous identifions au cours de notre audit.

Calgary, Alberta
Le 7 juillet 2026

Buchanan Barry LLP
COMPTABLES AGRÉÉS

BOBSLEIGH CANADA SKELETON

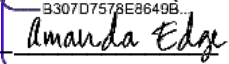
État de la situation financière au 31 mars 2026

	Exploitation Fonds capital	Fonds de	Total 2026	Total 2025
ACTIF				
ACTIFS COURANTS				
Trésorerie	\$ 199 422	\$ -	\$ 199 422	\$ 9 298
Créances	144 824	-	144 824	170 762
Charges constatées d'avance	14 019	-	14 019	14 019
	358 265	-	358 265	194 079
CAPITAL CORPOREL (Note 4)	-	79 564	79 564	106 602
	\$ 358 265	\$ 79 564	\$ 437 829	\$ 300 681
PASSIF				
COURT TERME				
Dettes fournisseurs et charges à payer				
dettes	\$ 329 632	\$ -	\$ 329 632	\$ 307 085
Parrainages différés	35 000	-	35 000	61 067
Partie courante de l'engagement au titre du contrat de location-financement (note 6)	-	32 164	32 164	30 043
Partie à court terme de la (note 7)	14 158	-	14 158	13 310
	378 790	32 164	410 954	411 505
ENGAGEMENT AU TITRE DU CONTRAT DE LOCATION-FINANCEMENT (Note 6)	-	52 565	52 565	84 716
DETTE À LONG TERME (Note 7)	-	-	-	14 328
	378 790	84 729	463 519	510 549
DÉFICIT NET				
DÉFICIT NET	(20 525)	(5 165)	(25 690)	(209 868)
	\$ 358 265	\$ 79 564	\$ 437 829	\$ 300 681

DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE (Note 2)

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE (Note 11)

**APPROUVÉ AU NOM DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

	8 juillet 2026	Directeur
	8 juillet 2026	Directeur

BOBSLEIGH CANADA SKELETON

Compte de résultat pour l'exercice clos le 31 mars

	2026			
	Exploitation Fonds d'investissement	Fonds	Total 2026	Total 2025
RECETTES				
Sport Canada (<i>Note 2</i>)	\$ 840 000	\$ -	\$ 840 000	\$ 943 772
Cotisations des athlètes et frais liés aux programmes				
frais	1 107 979	-	1 107 979	730 454
Comité olympique canadien	741 622	-	741 622	286 000
Fonds fiduciaires et autres dons	279 706	-	279 706	171 043
Fédération internationale de bobsleigh et skeleton (« IBSF »)	83 929	-	83 929	76 956
Parrainage	119 192	-	119 192	54 459
Autres recettes	60 001	-	60 001	34 772
	3 232 429	-	3 232 429	2 297 456
DÉPENSES				
Équipe nationale - bobsleigh	1 706 599	-	1 706 599	864 369
Équipe nationale - skeleton	871 826	-	871 826	704 921
Frais généraux et administratifs	322 224	-	322 224	434 482
Amortissement des immobilisations corporelles	-	84 052	84 052	105 180
Sécurité dans le sport et égalité entre les sexes (reprise)	(6 703)	-	(6 703)	36 423
Intérêts (<i>notes 5, 6, 7</i>)	6 128	6 928	13 056	20 920
Honoraires professionnels	57 197	-	57 197	20 163
	2 957 271	90 980	3 048 251	2 186 458
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE RECETTES PAR RAPPORT AUX LES DÉPENSES LIÉES À L'EXPLOITATION	275 158	(90 980)	184 178	110 998
AUTRES PRODUITS				
Plus-value sur la cession d'immobilisations corporelles	-	-	-	67 998
Remise de dette (<i>note 8</i>)	-	-	-	219 665
	-	-	-	287 663
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE RECETTES PAR RAPPORT AUX LES DÉPENSES	\$ 275 158	\$ (90 980)	\$ 184 178	\$ 398 661

BOBSLEIGH CANADA SKELETON

État des variations du déficit pour l'exercice clos le 31 mars 2026

	Fonds d'exploitatio n	Fonds d'inve stisse ment	2026	2025
ACTIF NET (DÉFICIT) – AU DÉBUT DE L'EXERCICE	\$ (201 711)	\$ (8 157)	\$ (209 868)	\$ (608 529)
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	275 158	(90 980)	184 178	398 661
Transfert du fonds de fonctionnement vers le fonds d'investissement (note 9)	(93 972)	93 972	-	-
ACTIF NET (DÉFICIT) – FIN DE EXERCICE	<u>\$ (20 525)</u>	<u>\$ (5 165)</u>	<u>\$ (25 690)</u>	<u>\$ (209 868)</u>

BOBSLEIGH CANADA SKELETON

Tableau des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2026

	2026	2025
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	\$ 184 178	\$ 398 661
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	84 052	105 180
Plus-value sur la cession d'immobilisations corporelles	-	(67 998)
Remise de dette	-	(219 665)
	268 230	216 178
Variations du fonds de roulement hors trésorerie :		
Créances clients	25 938	143 804
Charges payées d'avance	-	199
Parrainages différés	(26 067)	17 416
Dettes fournisseurs et charges à payer	22 547	(31 794)
	22 418	129 625
	290 648	345 803
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(57 014)	-
Produits de la cession d'immobilisations corporelles	-	67 998
	(57 014)	67 998
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement d'une dette au titre d'un contrat de location-financement	(30 030)	(28 062)
Remboursement de la dette à long terme	(13 480)	(12 362)
	(43 510)	(40 424)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	190 124	373 377
TRÉSORERIE (DÉFICIT) - Début d'année	9 298	(364 079)
TRÉSORERIE - Fin d'année	\$ 199 422	\$ 9 298

BOBSLEIGH CANADA SKELETON

Notes annexes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2026

1. OBJET DE L'ORGANISATION

Bobsleigh Canada Skeleton (l'« organisation ») est un organisme à but non lucratif constitué le 22 mars 1990 en vertu de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes, puis réorganisé en vertu de la Loi sur les corporations à but non lucratif du Canada le 28 juillet 2014. Bobsleigh Canada Skeleton est enregistré en tant qu'association sportive amateur canadienne exonérée d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

L'Organisation a pour objectif de promouvoir la croissance et le développement du bobsleigh et du skeleton au Canada, et sa mission est de former des champions du monde et olympiques. Elle reçoit des subventions de Sport Canada, du Comité olympique canadien et d'autres sources.

2. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Au cours de l'exercice, l'organisation a perçu des recettes de 840 000 \$ (2025 : 843 772 \$) provenant de Sport Canada, ce qui représente 26 % (2025 : 41 %) de ses recettes. L'organisation est économiquement dépendante de ce financement pour poursuivre ses activités d'exploitation.

L'Organisation a pour mission de développer et de gérer les sports de bobsleigh et de skeleton au Canada. La majeure partie de ses recettes provient de contrats renouvelables conclus avec le gouvernement du Canada.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de l'Organisation ont été établis par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes à but non lucratif (« NCCOBNL »). De l'avis de la direction, les états financiers ont été correctement établis en faisant preuve d'un jugement rigoureux, avec des limites de matérialité raisonnables et dans le cadre des principales méthodes comptables résumées ci-dessous.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts bancaires. Les placements très liquides dont l'échéance est de trois mois ou moins à la date d'achat sont considérés comme des équivalents de trésorerie.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, déduction faite de l'amortissement cumulé. Elles sont amorties sur leur durée de vie utile estimée selon la méthode linéaire, aux taux suivants :

Bobsleigh et skeleton	5 ans
Outillage et matériel	10 ans

L'Organisation procède régulièrement à un examen de ses immobilisations corporelles afin d'éliminer les éléments obsolètes.

Les immobilisations corporelles acquises au cours de l'exercice mais non mises en service ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas mises en service.

(suite)

BOBSLEIGH CANADA SKELETON

Notes annexes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2026

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Contrats de location

Un contrat de location qui transfère la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété est classé comme un contrat de location-financement. À la date de conclusion d'un contrat de location-financement, un actif et une obligation de paiement sont comptabilisés à un montant égal à la valeur la plus faible entre la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et la juste valeur de marché du bien. Les actifs faisant l'objet de contrats de location-financement sont amortis selon la méthode linéaire, sur leur durée de vie utile estimée. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme des contrats de location simple et les loyers sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Comptabilisation des produits

Bobsleigh Canada Skeleton applique la méthode comptable des fonds affectés pour la comptabilisation des contributions.

Les contributions affectées liées aux activités générales sont comptabilisées en produits du Fonds de fonctionnement au cours de l'exercice au cours duquel les dépenses correspondantes sont engagées. Toutes les autres contributions affectées sont comptabilisées en produits du fonds affecté approprié.

Les contributions non affectées sont comptabilisées en produits du Fonds de fonctionnement au cours de l'exercice où elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut être raisonnablement estimé et que son encaissement est raisonnablement assuré.

L'organisation gère le fonds affecté suivant :

- Le Fonds d'investissement comprend les actifs, les passifs, les produits et les charges liés à l'acquisition d'immobilisations.

Les recettes provenant des événements sont comptabilisées en recettes du Fonds de fonctionnement lorsque les événements ont lieu.

Les recettes provenant des parrainages et des dons sont comptabilisées en produits du Fonds de fonctionnement sur la durée de la convention de parrainage.

Les cotisations des athlètes sont comptabilisées en produits du Fonds de fonctionnement lorsqu'elles sont perçues par l'Organisation.

Les autres produits sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis et comprennent les frais de participation, les subventions, les recouvrements de coûts liés aux événements, ainsi que les produits provenant des services de main-d'œuvre et de réparation liés à l'entretien et à l'exploitation des traîneaux.

Conversion des devises étrangères

Les comptes libellés en devises étrangères ont été convertis en dollars canadiens selon la méthode temporelle. Selon cette méthode, les actifs et passifs monétaires ont été convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les actifs non monétaires ont été convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les recettes et les charges ont été converties aux taux de change moyens de l'exercice, à l'exception de l'amortissement, qui a été converti au même taux que les actifs correspondants.

Les gains et pertes de change sur les actifs et passifs monétaires sont inclus dans le résultat d'exploitation de l'exercice.

(suite)

BOBSLEIGH CANADA SKELETON

Notes annexes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2026

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES *(suite)*

Services fournis à titre gracieux

Le fonctionnement de l'Organisation repose à la fois sur le temps consacré par des bénévoles et sur des dons de matériel provenant de diverses sources. La juste valeur des dons de matériel et de services ne peut être déterminée de manière raisonnable et n'est donc pas prise en compte dans les présents états financiers.

Biens donnés

Les biens donnés sont comptabilisés à leur juste valeur de marché au moment du don. Si la juste valeur ne peut être raisonnablement déterminée, les biens donnés sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Recherche et développement

L'Organisation engage des coûts liés aux activités de recherche et développement portant sur la composition des patins et des matériaux des luges. Les coûts de recherche et développement sont comptabilisés en charges.

Incertitude de mesure

L'établissement des états financiers conformément à l'ASNPO exige de la direction qu'elle formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations et hypothèses comprennent la durée de vie utile estimée des immobilisations corporelles aux fins d'amortissement, la valeur recouvrable nette des créances, la juste valeur estimée des biens et services donnés, la juste valeur ou le coût de remplacement des immobilisations en cas de dépréciation, ainsi que l'hypothèse de la continuité d'exploitation. De par leur nature, ces estimations sont sujettes à une incertitude d'évaluation, et l'incidence sur les états financiers des variations de ces estimations au cours des périodes futures pourrait être significative.

Instruments financiers

Évaluation

L'Organisation évalue initialement ses actifs et passifs financiers à leur juste valeur, à l'exception de certaines transactions avec des parties liées qui sont évaluées à leur valeur comptable ou à leur montant d'échange. L'Organisation évalue par la suite tous ses actifs et passifs financiers au coût amorti.

Les actifs financiers évalués ultérieurement au coût amorti comprennent la trésorerie et les créances.

Les passifs financiers évalués ultérieurement au coût amorti comprennent les dettes fournisseurs, les charges à payer et la dette à long terme.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués ultérieurement au coût amorti font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe des indications d'une perte de valeur. Le montant de la dépréciation est comptabilisé en tant que perte de valeur dans le résultat d'exploitation. Une perte de valeur précédemment comptabilisée peut être reprise dans la mesure où la situation s'est améliorée, à condition que ce montant ne dépasse pas celui qui aurait été comptabilisé à la date de la reprise si la perte de valeur n'avait pas été comptabilisée auparavant. Le montant de la reprise est comptabilisé dans le résultat d'exploitation de la période au cours de laquelle elle intervient.

Coûts de transaction

L'Organisation comptabilise les coûts de transaction liés aux instruments financiers évalués ultérieurement à leur juste valeur dans le résultat d'exploitation de la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les instruments financiers évalués ultérieurement au coût amorti sont ajustés pour tenir compte des frais de financement et des coûts de transaction directement attribuables à la mise en place et à l'acquisition de l'instrument financier.

BOBSLEIGH CANADA SKELETON

Notes annexes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2026

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Cumulée	2026 Valeur nette comptable Amortissement valeur	2025 Valeur comptable net
		net		
Bobsleighs et skeletons	\$ 1 477 478	\$ 1 401 663	\$ 75 815	\$ 100 725
Outils et matériaux	20 309	16 560	3 749	5 877
	<u>\$ 1 497 787</u>	<u>\$ 1 418 223</u>	<u>\$ 79 564</u>	<u>\$ 106 602</u>

Les actifs suivants, inclus ci-dessus, sont détenus dans le cadre d'un contrat de location-financement (note 6) :

	Coût	Cumulé	2026 Valeur comptable nette Amortissement valeur	2025 Valeur comptable net
Bobsleighs et skeletons	\$ 145 809	\$ 145 809	\$ -	\$ 29 152

5. ENDETTEMENT BANCAIRE

L'organisation dispose de deux lignes de crédit renouvelables à vue de 400 000 \$ et 100 000 \$, pour un total de 500 000 \$. La ligne de crédit de 100 000 \$ ne peut être utilisée que du 15 janvier au 30 juin de chaque année. Les deux lignes de crédit portent intérêt au taux préférentiel de la banque majoré de 1,10 % (2025 - taux préférentiel de la banque majoré de 1,10 %) par an. L'endettement bancaire au 31 mars 2026 est de zéro \$ (2025 - zéro \$). Les charges d'intérêts comprennent 1 510 \$ (2025 - 6 893 \$) d'intérêts payés sur ces lignes de crédit. Les emprunts sont garantis par un contrat de sûreté général constituant une sûreté de premier rang sur tous les biens mobiliers de l'Organisation.

6. OBLIGATION AU TITRE D'UN CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL

	2026	2025
Contrat de crédit-bail conclu avec la Banque Royale du Canada, portant intérêt au taux annuel de 6,84 %, remboursable par versements mensuels composés de 3 235 \$.		
Le contrat de crédit-bail arrive à échéance le 11 octobre 2028 et est garanti par les actifs sous-jacents (note 4).	\$ 84 729	\$ 114 759
Montants à payer dans un délai d'un an	<u>(32 164)</u>	<u>(30 043)</u>
	<u>\$ 52 565</u>	<u>\$ 84 716</u>

Des intérêts d'un montant de 6 928 \$ (2025 - 8 910 \$) liés à l'obligation au titre du contrat de location-financement ont été inclus dans les charges d'intérêts au titre du fonds d'investissement.

(suite)

BOBSLEIGH CANADA SKELETON

Notes annexes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2026

6. OBLIGATION AU TITRE DU CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL (suite)

Les paiements minimaux futurs au titre du contrat de location-financement s'élèvent approximativement à :

2027	\$	36 971
2028		36 971
2029		18 488
Total des paiements minimaux		92 430
Moins le montant des intérêts au taux de 6,84 %		<u>(7 701)</u>
	\$	<u>84 729</u>

7. DETTE À LONG TERME

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Ligne de crédit non renouvelable de la Banque Royale du Canada portant intérêt au taux annuel de 4,89 %, remboursable par versements mensuels composés des versements de 1 211 \$. Le prêt arrive à échéance le 27 mars 2027.	\$ 14 158	\$ 27 638
Montants à payer dans un délai d'un an	<u>(14 158)</u>	<u>(13 310)</u>
	<u>\$ -</u>	<u>\$ 14 328</u>

Des intérêts d'un montant de 1 057 \$ (2 550 \$ en 2025) liés à la dette à long terme ont été inclus dans les charges d'intérêts du fonds de fonctionnement.

8. ANNULATION DE DETTE

Au cours de l'exercice précédent, l'Organisation a reçu la confirmation qu'un solde à payer d'un montant de 219 665 \$ dû à Fasken Martineau DeMoulin LLP avait été annulé et que le créancier avait renoncé à tout droit de recouvrement de ce montant. Ce montant avait été comptabilisé dans le compte de résultat en tant qu'annulation de dette au cours de l'exercice précédent.

9. VERSEMENTS ENTRE FONDS

Au cours de l'exercice, l'Organisation a transféré des fonds du fonds de fonctionnement vers le fonds d'investissement afin de financer le remboursement du capital et des intérêts liés aux contrats de location-financement, ainsi que l'acquisition d'immobilisations corporelles.

BOBSLEIGH CANADA SKELETON

Notes annexes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2026

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Organisation est exposée à divers risques liés à ses instruments financiers. L'analyse suivante fournit des informations sur l'exposition au risque et la concentration des risques de l'Organisation au 31 mars 2026.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité que des tiers manquent à leurs obligations financières. L'Organisation est exposée au risque de crédit sur sa trésorerie et ses créances clients.

L'exposition de l'Organisation au risque de crédit sur sa trésorerie est considérablement réduite grâce au fait que celle-ci est détenue auprès d'établissements financiers fiables.

Les créances de l'Organisation sont détenues par un groupe diversifié de clients et sont donc soumises à des risques de crédit normaux.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Organisation rencontre des difficultés à honorer ses obligations liées à ses passifs financiers. L'Organisation est exposée au risque de liquidité à hauteur de son fonds de roulement négatif.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et les autres risques de prix, décrits plus en détail ci-dessous.

(a) Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers libellés dans des devises autres que la devise de présentation de l'Organisation fluctue en raison des variations des taux de change. L'Organisation est exposée au risque de change sur ses liquidités, ses créances et ses dettes libellées en dollars américains (USD) et en euros (EUR). L'Organisation n'utilise pas d'instruments dérivés pour réduire son exposition au risque de change, mais détient un compte bancaire en euros afin de gérer le risque lié aux fluctuations des devises. L'Organisation dispose de 41 416 \$ et de 67 365 \$ de dettes libellées respectivement en euros et en dollars américains, ainsi que 67 703 \$ de créances libellées en euros.

(b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier soit affectée négativement par une variation des taux d'intérêt. Afin de minimiser les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt, l'Organisation gère son exposition dans le cadre de ses activités d'exploitation et de financement habituelles. L'Organisation est exposée au risque de flux de trésorerie lié aux taux d'intérêt principalement en raison du taux d'intérêt variable applicable à sa dette bancaire.

(c) Autres risques de prix

Les autres risques de prix correspondent au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché causées par des facteurs propres à cet instrument financier ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant l'ensemble des instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Organisation n'est pas exposée à d'autres risques de prix.

BOBSLEIGH CANADA SKELETON

Notes annexes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2026

11. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

Le 22 avril 2026, l'Organisation a été informée d'une éventuelle action en justice relative à un accident survenu dans ses locaux. Cette affaire s'est produite après la date de clôture des états financiers et n'est pas liée à des circonstances existant à la fin de l'exercice ; par conséquent, aucun ajustement n'a été apporté à ces états financiers.

L'Organisation dispose d'une couverture d'assurance qui, selon la direction, devrait couvrir en grande partie les coûts potentiels liés à cette affaire, sous réserve des franchises et des limites de la police applicables. Sur la base des informations disponibles à la date d'établissement des états financiers, la direction ne s'attend pas à ce que cette affaire ait un effet défavorable significatif sur la situation financière ou les activités futures de l'Organisation. L'incidence financière, le cas échéant, ne peut être estimée de manière raisonnable à l'heure actuelle.
